

Date de dépôt : 7 octobre 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Roger Deneys : HUG : quelle gouvernance, quelles accointances, quelle transparence ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 septembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La gouvernance des HUG défraye la chronique depuis un certain temps dans les médias, que ce soit pour des errances en matière de gestion ou des largesses accordées dans des circonstances parfois assez curieuses et en tout cas anormales dans le cadre d'un établissement public autonome largement subventionné et contrôlé par l'Etat...

La presse s'est ainsi encore récemment fait l'écho de la décision – invraisemblable – du conseil d'administration des HUG de ne pas appliquer la loi L11328, votée par le Grand Conseil et supprimant la disposition de la LTrait (B 5 15), à laquelle les HUG sont soumis, qui instaurait une indemnité particulière de 8,3% – le 14^e salaire – accordée aux cadres supérieurs dès la classe 27 de l'échelle de traitement.

Ce jour, la presse se fait également l'écho d'un mandat accordé par un cadre supérieur des HUG à un avocat de la place à un prix potentiellement excessif dès l'année 2007.

Le malaise qui règne au sujet de la gouvernance des HUG est malheureusement toujours présent et il convient que le Conseil d'Etat s'attèle, par tous les moyens légaux et institutionnels en sa possession, à rétablir la confiance et à lever les doutes qui subsistent aujourd'hui au sujet de la gouvernance, présente et passée, des HUG, que ce soit en changeant le conseil d'administration actuel qui semble refuser d'appliquer les lois votées par notre Grand Conseil ou en faisant la transparence la plus totale quant aux éventuels liens d'intérêts occultes entre les dirigeants des HUG et des acteurs économiques privés de la place.

En conséquence, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir nous communiquer la liste des éventuels mandats accordés ces dix dernières années (période 2005-2015) par les HUG à des parents de membres de la direction ou du conseil d'administration des HUG, en nous indiquant les montants et durées des mandats accordés et s'ils ont fait l'objet de mises en concurrence préalablement.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de rappeler que le conseil d'administration des HUG n'a jamais indiqué une volonté de ne pas mettre en application la loi 11328, mais a sollicité un avis de droit afin de permettre son application sans perte financière pour la collectivité au cas où cette loi devait être contestée devant les tribunaux au titre de l'égalité de traitement des collaborateurs de l'institution, certains étant touchés et d'autres pas.

A l'heure actuelle et depuis l'entrée en fonction d'une nouvelle direction et d'un nouveau conseil d'administration, aucun mandat n'est accordé à un parent de membres de la direction ou du conseil d'administration des HUG.

Sur les 10 dernières années (période 2005/2015), deux sociétés, ayant un lien de parenté avec un membre du comité de direction ou du conseil d'administration des HUG ont conclu un contrat avec les HUG.

Il s'agit d'une part de la société Balestrafic, dont le directeur était également président du conseil d'administration (avril 2006 à septembre 2012) pour des commandes ponctuelles liées à des déménagements. Ces prestations ont toujours été mises en concurrence avec d'autres entreprises et attribuées à cette société uniquement si l'offre présentée était la moins-disante. En 10 ans, le montant total des commandes s'est élevé à 237 000 F.

D'autre part, la société CSM SA, agence de communication et de marketing dirigée par le frère du directeur des ressources humaines, laquelle travaillait déjà pour les HUG avant la nomination de ce dernier, a été mandatée jusqu'en 2014. Le montant total des factures que CSM SA a adressé aux HUG entre 2005 et 2014 s'élève à 16 275 000 F. Ce montant inclut les coûts des divers sous-traitants comme les imprimeurs, les achats d'espaces pour des campagnes telles que le don du sang ou la réalisation de stands.

La nouvelle direction des HUG, qui a demandé à son arrivée un appel d'offre de cette prestation, a mis un terme au contrat de CSM SA en 2014.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP